



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°11 AU N°13 FACADE DE FONCILLON
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°13)
LE JEUDI 31 AOÛT 2023

PL/BM
APM 23/1871

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée Monsieur Yann BORTOLOTTI demeurant à Royan, en date du 9 août 2023,

-FACTURATION A : Monsieur Yves BORTOLOTTI demeurant au n°13 Façade de Foncillon à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au n°13 Façade de Foncillon, le jeudi 31 août 2023, de 08h00 à 17h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°13 Façade de Foncillon, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°11 au n°13 Façade de Foncillon (selon plan joint), le jeudi 31 août 2023, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion (de l'association EMMAUS immatriculé ET-824-BR) d'une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 09 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 août 2023

MISE EN LIGNE LE 11-08-2023

